

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes
Séance du mardi 15 mai 2018

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération : Jean Louis DEMELIN, Jean Louis LACUBE, Michel GARCIA, Jacky COLL, Jean Luc MOLINIER, Joëlle CORDELETTE, Jean Luc SEGUY, Jean Pierre ASTRUCH, François DELCASSO, Michel SANTANACH, Michel POUDADE, Laurent BRUNET, Yves DOURLIACH, Jean Pierre INGLES, Jean Pierre ABEL, Alain BOUSQUET, Daniel GOMES, Jean Louis SARDA, Antoine TAHOSES, Pierre BATAILLE, Frédéric BES (procuration à Pierre Bataille), Philippe LOOS (procuration à Daniel Gomes), Georges VICENS (procuration à Antoine Tahoces), Jean Luc CARRERE (procuration à Jean Louis Sarda), Lilian OLIVE (procuration à Michel Poudade),

Membres n'ayant pas pris à la délibération : Michel Batllo, Francis Vidal, Jean Philippe Bonaure, Mathieu Altadill

Autres présents :

Date de convocation : 02 mai 2018

Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet : Tarifs parking ZAT Lac de Matemale - 2018

Le mardi 15 mai 2018 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que la Communauté de communes gère la ZAT du Lac de Matemale.

Le Président propose les tarifs suivants pour les parkings :

- 1^{ère} heure gratuite (une fois par jour) avec obligation de prendre un ticket (horodateur). L'horodateur imposant la mention de la plaque d'immatriculation, l'automobiliste ne pourra pas cumuler dans une même journée les tickets gratuit d'une heure
- Tarif journée : 2 € du 14 juillet au 26 août 2018 (horodateur)
- Tarif forfait saison en lien avec une plaque d'immatriculation (et non une personne) : 15 € (à acheter à la Communauté de communes)

Les tickets et forfaits devront être visibles derrière le parebrise du véhicule.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- valide les tarifs présentés ci-dessus
- de fournir la délibération aux communes concernées pour qu'elles prennent les arrêtés municipaux

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le mardi 15 mai 2018

Jean Louis DEMELIN
Président

Délibération envoyée en préfecture le 16 mai 2018

Accusé de réception le 16 mai 2018

